



CONTRAT D'APPORTEUR D'AFFAIRES N° «N_CONTRAT_AA»

Entre les soussignés :

<p>COMPLETEL SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 116 342 669,46 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 418 299 699 RCS Nanterre, dont le siège social est à : Tour Ariane, 5 place de la Pyramide, 92088 La Défense Cedex</p> <p>représenté par son Directeur Général, Thierry PODOLAK</p> <p>Ci-après dénommée « COMPLETEL »</p>	<p>«PARTENAIRE» «Forme» au capital de «Capital», dont le siège social est situé «Adresse» - «CP» à «Ville» immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de «VILLE_RCS» sous le numéro «RCS»,</p> <p>représentée par «Civilité» «Nom» «Prénom» en qualité de Gérant dûment habilité aux fins des présentes,</p> <p>ci-après dénommé(e) « l'Apporteur »,</p>
--	--

Completel et l'Apporteur sont également dénommés collectivement les « Parties » ou individuellement la « Partie » selon le contexte considéré.

LES PARTIES SONT CONVENUES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

1.1 Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles, l'Apporteur pourra, de manière non exclusive dans le ressort géographique des licences de Completel, mettre ces dernières en relation avec des clients potentiels pour la vente des services de télécommunication listés en annexe 1.

1.2 Les parties conviennent expressément que le présent Contrat ne désigne pas et ne pourra être interprété comme désignant l'une des Parties comme mandataire, agent commercial, représentant légal ou préposé de l'autre Partie, à quelque fin que ce soit ; il ne constitue pas davantage un groupement d'entreprise ou consortium ni une entreprise commune ou un contrat de société.

1.3 L'Apporteur déclare qu'en concluant ou en exécutant le présent Contrat, il ne contrevient à aucune obligation qui pourrait le lier à un tiers avec lequel il aurait précédemment contracté, et plus généralement à aucune disposition législative et réglementaire. L'Apporteur fera son affaire et assumera seul les conséquences et les frais de tout litige ou réclamation qui surviendrait à ce propos.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'EXECUTION

2.1 L'Apporteur s'engage dans le ressort géographique des Licences de Completel à prospecter activement afin de mettre Completel en relation avec des clients potentiels. L'Apporteur s'interdit toute activité d'entremise en dehors du périmètre précité.

Après concertation avec l'apporteur d'affaire, Completel pourra faire suivre gratuitement (hors frais de déplacement et/ou d'hébergement) à certains membres du personnel de l'Apporteur d'Affaire des formations relatives à la stratégie, au positionnement de Completel et des ses services, ainsi que sur les process commerciaux et les critères de qualifications des affaires. Ces formations dont les thèmes doivent être définis conjointement, seront assurées par les personnels qualifiés de Completel (commerciaux ou techniques) dans les locaux de Completel ou tout autre lieu approprié accepté par chacune des parties.

L'Apporteur veillera à ne délivrer aux prospects que les informations dispensées par Completel lors de ces formations.





Pour chaque affaire potentielle, l'Apporteur complète une fiche de qualification « Apport d'affaires » dont le modèle figure en annexe 2 qu'il remettra Completel, en fonction de la zone de couverture des Directions Régionales étant entendu que Completel a une zone de couverture nationale. L'apport d'affaire s'effectue conformément à la procédure décrite en annexe 3.

Completel désignera pour chaque fiche de qualification envoyée par l'apporteur, un Ingénieur Commercial déterminé en fonction de la répartition géographique visée au paragraphe précédent.

L'Apporteur s'interdit d'apporter une affaire, pour laquelle il a transmis à Completel une fiche de qualification, à un concurrent de Completel.

2.2 La remise d'une proposition au prospect, la négociation et la signature des contrats seront effectués conjointement entre l'Apporteur et Completel. L'acceptation ou confirmation de bons de commande, la mise en place des services, leur support et leur facturation au client seront entièrement et exclusivement réalisés par Completel. L'Apporteur n'est pas habilité à recevoir les paiements des clients, et toutes les factures seront établies par Completel qui en recouvrera, elle-même, directement le montant.

2.3 L'Apporteur, déclare avoir été parfaitement informé par Completel, et accepte, que ce dernier se réserve la possibilité de prospector et plus généralement de commercialiser ses services directement ou indirectement.

En cas de mise en relation avec un prospect d'ores et déjà en cours de prospection par Completel ou par un autre partenaire ou apporteur d'affaire de Completel, aucune rémunération ne sera due à l'Apporteur.

En cas de conflit entre l'Apporteur et tout autre partenaire ou Apporteur d'Affaires, et quelle qu'en soit la cause, le motif ou la gravité, l'Apporteur s'engage à en informer sans délai Completel. L'Apporteur reconnaît et accepte expressément que dans une telle hypothèse, le différend ou les griefs seront obligatoirement portés devant Completel qui aura, seule et à l'exclusion de tout autre personne, la charge d'arbitrer le différend. L'Apporteur devra obligatoirement être entendu et se soumettra à la décision prise par Completel.

2.4 Completel est libre d'accepter ou de refuser tout prospect qui lui aura été transmis par l'Apporteur ; l'Apporteur sera informé par écrit de la décision prise par Completel, dans un délai de cinq jours ouvrés.

L'Apporteur veillera à fournir à Completel des informations précises et exactes sur l'identité et la qualité des prospects dont il aura confié l'affaire à Completel.

L'Apporteur devra, dans les plus brefs délais, communiquer à Completel toutes les informations concernant des clients existants ou des clients potentiels lorsque, à ses yeux, leur crédit pourrait se trouver affecté.

2.5 L'Apporteur s'interdit de transmettre aux prospects tous documents écrits sans l'accord préalable et écrit de Completel.

L'Apporteur ne pourra utiliser sans l'accord express et écrit de Completel les marques et signes distinctifs de ce dernier.

ARTICLE 3 - REMUNERATION

3.1 L'Apporteur bénéficiera d'une rémunération sur les opérations conclues par son entremise, et ayant donné lieu à une mise en service effective du service de Completel, pendant la durée du présent Contrat.

Les conditions et mode de rémunération, le montant ainsi que les modalités de versement s'y rapportant sont détaillées en annexe 4.

Cette rémunération sera la seule à laquelle pourra prétendre l'Apporteur qui devra assumer tous les frais de prospection nécessaires à l'exécution du présent Contrat.

Le fait générateur de la rémunération sera constitué par la mise en service effective par Completel du Service souscrit par le client final. Cette rémunération étant l'aboutissement de la procédure décrite en annexe 4.





ARTICLE 4 - CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage envers l'autre Partie (et se porte fort de faire respecter cet engagement par ses dirigeants, préposés ou représentants quels qu'ils soient) à garder secret et confidentiel et à ne pas utiliser, copier, adapter, modifier, donner ou révéler à toute autre personne toutes informations confidentielles et/ou secrets commerciaux se rattachant à l'activité ou aux services de l'autre Partie, obtenue lors de l'exécution du présent Contrat, sauf accord de l'autre Partie.

Toutefois, cette obligation ne s'applique pas aux informations :

- a) dont la Partie concernée peut prouver qu'elles étaient en sa possession à la date où elle les a reçues ou obtenues ou encore qu'elle les a obtenues d'une autre personne qui en avait tous les droits ;
- b) qui sont tombées dans le domaine public autrement que par la faute ou la négligence de la Partie qui les a reçues ou obtenues ; ou
- c) dont la Partie concernée peut démontrer qu'elle les a développées indépendamment de l'autre Partie.

Cette obligation de confidentialité survivra deux années après l'expiration du présent Contrat quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 5 - FORCE MAJEURE

Conformément aux dispositions de l'article 1148 du Code Civil, le présent Contrat est suspendu et chacune des Parties sera dégagée de toute responsabilité si l'inexécution de ses obligations résulte d'un cas de force majeure, au sens de la jurisprudence en vigueur et défini par tout événement imprévisible, irrésistible, hors du contrôle des Parties et rendant momentanément impossible l'exécution de ses obligations. Toutefois les Parties s'efforceront d'exécuter leurs obligations qui peuvent l'être raisonnablement. Si l'inexécution en raison du cas de force majeure venait à se prolonger plus d'un mois, l'une ou l'autre des Parties aux présentes pourra prononcer la résiliation du présent Contrat.

Dans le cadre des présentes, seront assimilés à des cas de force majeure, à titre d'exemple, et non de manière exhaustive : séismes, épidémies, incendie, foudre, explosion, guerre, embargo, sanction internationale ou restriction à l'exportation et à l'importation, contrôle des changes, perturbation, incendie, conflit du travail, intempéries particulièrement fortes, action ou omission d'un tiers dont une Partie n'est pas responsable, ou actes de tout gouvernement local ou central, d'organisations internationales ou autres autorités législatives, réglementaires ou autres. Il est expressément convenu que la suspension, la modification ou le retrait de l'autorisation de Completel est un cas de force majeure sauf faute lourde de cette dernière.

En cas de survenance d'un cas de force majeure affectant la bonne exécution de ses obligations par l'une des Parties, celle-ci devra le notifier immédiatement par écrit à l'autre Partie.

ARTICLE 6 – COMITE DE SUIVI

L'apporteur d'affaire s'engage à tenir Completel régulièrement informé des démarches commerciales qu'il mène concernant la commercialisation des services au travers d'un comité de suivi composé du représentant de chacune des parties et de leurs interlocuteurs habituels .

Le comité de suivi se réunira sur la demande de Completel au terme de chaque semestre d'exécution du contrat afin de :

- Faire le bilan qualitatif et quantitatif des actions menées par l'apporteur d'affaire au cours du semestre écoulé.
- Prévoir les actions à mener au cours du prochain semestre
- Mesurer la réalisation des objectifs préalablement fixés

Toutes ces informations seront reportées dans les documents prévus à cet effet en annexe 6

ARTICLE 7 - DUREE

La durée initiale du présent Contrat est de deux (2) ans à compter de sa signature.

Trois (3) Mois avant l'échéance du contrat, les Parties se réuniront afin envisager les conditions de la poursuite éventuelle de leurs relations commerciales.



ARTICLE 8 - RESILIATION

Outre les cas prévus par ailleurs dans le présent Contrat, les Parties pourront résilier de plein droit le présent Contrat et ce, sans préjudice de tous autres droits et actions qu'elles pourraient exercer, en raison de la violation ou l'inexécution des obligations par l'autre Partie au titre du présent Contrat à laquelle elle n'aura pas remédié dans un délai de trente (30) jours après la mise en demeure écrite qui lui en sera faite.

A la cessation du présent Contrat pour quelque cause que ce soit l'Apporteur devra remettre dans un délai de trente (30) jours, toute documentation que Completel lui avait fourni et qui sont encore en sa possession ou sous son contrôle et cessera immédiatement de promouvoir les services de Completel.

La cessation ou le non renouvellement du présent Contrat ne donnent lieu à aucune indemnité de clientèle.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

9.1 La responsabilité de Completel envers l'Apporteur ne pourra être mise en cause qu'à raison des dommages directs résultant d'une faute prouvée par ce dernier.

9.2 En aucun cas, la responsabilité de Completel ne pourra être engagée au titre des dommages indirects, et notamment de perte de chiffre d'affaires, de clientèle, d'exploitation, de profit, ou relatif à la perte d'une chance, d'activités ou d'économies ou de données.

9.3 En tout état de cause, la responsabilité de Completel dans le cadre du présent Contrat, ne pourra excéder et sera limitée à un montant égal à la rémunération versée par Completel à l'Apporteur pendant les six mois précédant l'événement dont Completel serait directement responsable.

9.4 L'Apporteur indemnisera Completel des conséquences financières que Completel aurait à supporter en raison de toute réclamation ou action engagée par un tiers et/ou du fait de la mauvaise exécution par l'Apporteur de ses obligations en vertu du présent Contrat.

ARTICLE 10 - CESSION

10.1 Completel aura la faculté de céder ses droits et obligations au titre du présent Contrat.

10.2 L'Apporteur ne pourra céder ses droits et obligations au titre des présentes sans l'accord préalable et écrit de Completel. Lorsque l'Apporteur est une société, tout changement de contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce) sera assimilé à une cession de contrat. En pareil cas, Completel pourra résilier de plein droit le présent Contrat moyennant un préavis de trente (30) jours..

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à la formation, l'exécution ou l'interprétation du présent Contrat. A défaut de règlement amiable dans le délai d'un mois suivant la naissance du différend, toute contestation sera soumise par la Partie la plus diligente à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre, sauf dans le cas où l'Apporteur est une personne physique non commerçante, auquel cas les règles de droit commun s'appliquent.

ARTICLE 12 - DIVERS

12.1 Le présent Contrat et ses annexes qui en font partie intégrante contiennent l'entier accord des Parties et se substituent à tout contrat, accord ou arrangement précédent dont les Parties auraient pu convenir.

12.2 L'Apporteur accepte que la Consommation, la facturation, les performances, et plus généralement l'ensemble des mesures relatives à l'utilisation du Service par le client final et celles relatives à la rémunération de L'Apporteur, soient calculés avec les outils de Completel et sur la base des données enregistrées par Completel.

12.3 Sous réserve de dispositions contraires prévues par le présent Contrat, celui-ci ne pourra être modifié que par accord écrit des Parties.

12.4 Dans l'hypothèse où une clause du présent Contrat serait annulée, sa nullité ne saurait porter atteinte aux autres stipulations, ni affecter la validité du Contrat dans son ensemble.





12.5 Toute renonciation par l'une ou l'autre des Parties à invoquer le non-respect de l'une des stipulations du présent Contrat ne pourra en aucun cas être considérée comme une renonciation à invoquer toute violation ultérieure de la même ou d'une autre stipulation du présent Contrat.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

Fait à Paris La Défense, **le 28 décembre 2010**

Pour l'Apporteur d'Affaires

Nom, prénom, fonction du signataire

Cachet commercial

Signature à faire précéder de la mention « Lu et approuvé »

Pour Completel

Guillaume PRINCE-LABILLE

Directeur Régional Ile-de-France



Annexe 1 : Ressort géographique des licences de Completel SAS

Description des services

1) Ressort géographique

COMPLETEL SAS : ensemble du territoire métropolitain


2) Description des services

- Service de Téléphonie fixe par accès direct et indirect, entrante et sortante
- Service de Connectivité internet à haut débit
- Service de Bande passante haut débit intra-ville
- Service IP VPN
- Hébergement
- Lan to Lan Interville
- Complétude IP



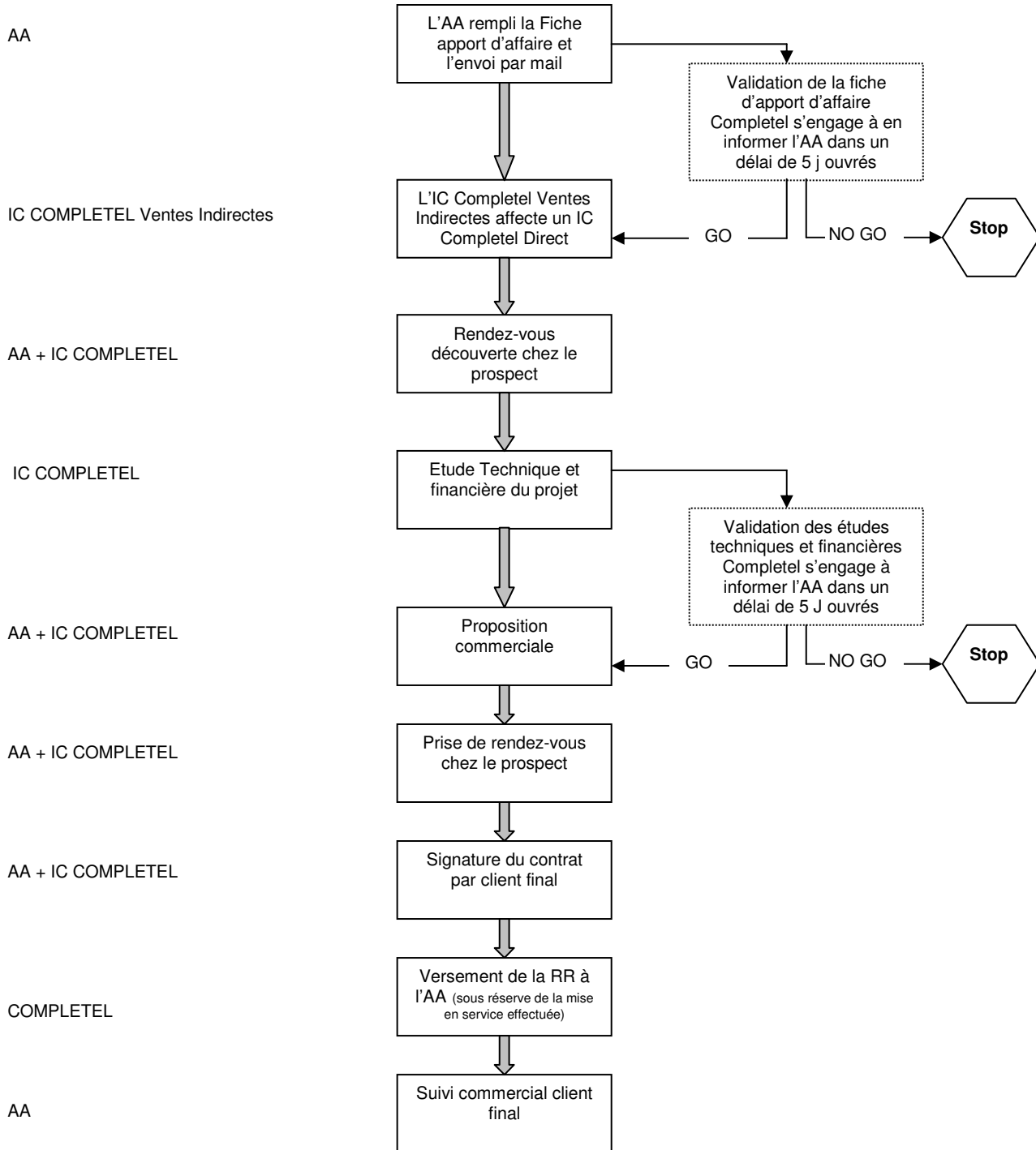


Annexe 2 : Fiche d'Apport d'Affaires

		FICHE DE PROJET "SERVICES" (projet proposé par (AA) à Completel)	
Destinataire de la Fiche Projet pour validation :		e.sevray@completel.fr	
1. Identification Interlocuteurs			
Raison sociale du Partenaire :		(AA)	
Division Completel :			
Nom du Commercial Partenaire :			
Commercial Completel :			
Coordonnées téléphoniques :			
Numéro de contrat de partenariat :			
2. Identification Prospect			
Raison Sociale :			
Nom du contact :			
Fonction :			
Coordonnées téléphoniques :			
Site principal (adresse) :			
Nombre de sites :			
Nombre de personnes :			
Type contact (AA) :		<input type="checkbox"/> Client <input type="checkbox"/> Prospect	
3. Projet(s)			
Type de commande		<input type="checkbox"/> Nouveau Service <input type="checkbox"/> Upgrade et option <input type="checkbox"/> Renouvellement	
Durée du contrat (en mois)		N° Commande	
Téléphonie fixe		<input type="checkbox"/> Accès Direct	
		<input type="checkbox"/> Accès Indirect	
Connectivité Internet		<input type="checkbox"/>	
Numéros 08AB		<input type="checkbox"/>	
IP VPN		<input type="checkbox"/>	
Service Hébergement		<input type="checkbox"/>	
Service packagé Voix + Internet		<input type="checkbox"/>	
Description du projet :			
Cadre réservé à (AA)		Cadre réservé à Completel	
Fiche validée par AA le :		Fiche validée par Completel le :	
Nom du Responsable Commercial :		Validation Directeur des Ventes :	
Date d'envoi du mail pour validation :			
<small>L'Apporteur d'Affaire s'engage à respecter les règles de déontologie ci-dessous</small>			
Signature et cachet :			
Règles de déontologie			
- Un Apporteur d'Affaires ne peut être rémunéré sur une affaire pour laquelle il a été mandaté et rémunéré par le client final en qualité de conseil et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.			
- Un Apporteur d'Affaires s'engage à ne verser aucune rémunération à un acheteur ou décideur d'une entreprise qui signe un contrat de service avec Completel et pour lequel l'Apporteur perçoit une rémunération de la part de Completel.			
- Un Apporteur d'Affaires ne peut être rémunéré sur une affaire liée à ses propres besoins en services télécom.			
- En règle générale, un Apporteur d'Affaires s'engage auprès de Completel (dans le cadre du contrat d'Apport d'Affaire) à ne pas générer, sur une affaire traitée avec Completel, d'éléments constitutifs de toute forme de corruption ou considérés comme tel			
- L'Apporteur d'Affaires est une personne morale. En aucun cas il ne peut s'agir d'une personne physique.			



Annexe 3 : Procédure d'Apport d'Affaires





Annexe 4 : Rémunération de l'Apporteur d'Affaire

1. Principe de rémunération

La rémunération prévue dans le cadre du présent contrat, pour l'ensemble des contrats de service conclus entre Completel et ses Client finals par l'entremise de l'Apporteur d'Affaire, est une Rémunération Récurrente dont les éléments sont précisés dans les paragraphes ci-dessous et sous réserve du paragraphe suivant.

2. Composantes de la Rémunération Récurrente (RR)

a) Définitions

La Rémunération Récurrente est définie par les composantes suivantes :

- **Rv** : Revenu mensuel global égal à la somme des Rcs
- **Rcs** : Revenu mensuel par contrat de service
- **Ta** : Taux de rémunération applicable à l'instant t
- **RR** : Rémunération Récurrente

b) Revenu (Rv)

Le Revenu (Rv) est une composante de la formule permettant de calculer la Rémunération Récurrente (RR).

Le calcul du Revenu mensuel (Rv) sera effectué sur la base des sommes facturées mensuellement par Completel aux clients finals au titre de l'exécution de l'ensemble des contrats de service (montants HT, déduits des remises, rabais, promotion, etc...), et en tenant compte exclusivement de la fourniture des services de Completel (à l'exclusion des achats pour revente, de location ou de vente d'équipements effectués par Completel dans le cadre de la fourniture du(des) service(s) souscrit(s) par le client).

c) Durée de Rémunération pour chacun des contrats de service (Rcs)

- Durée initiale de rémunération

Il est convenu entre les Parties que, quelle que soit la durée d'exécution du contrat de service conclu entre le Client final et Completel, le Rcs est dû et versé par Completel pendant les 24 mois suivant la mise en service du Service souscrit par le Client final ou pendant la durée d'exécution effective dudit contrat de service lorsqu'elle est inférieure à cette période de 24 mois.

Cette période est renouvelable dans les conditions précisées ci-dessous dans le paragraphe ci-après.

- Conditions de renouvellement de la durée initiale de rémunération

La durée initiale de Rcs sera prolongée, par périodes égales d'un an à chaque date anniversaire de la mise en service du Service souscrit par le Client final, à la double condition que :

- d'une part, l'exécution dudit contrat de service soit poursuivie au delà de la période de 24 mois précitée,
- d'autre part, l'Apporteur démontre objectivement que la reconduite et/ou la poursuite de chaque contrat de service au delà de cette période de 24 mois, puis après chaque date anniversaire de la mise en service du Service souscrit par le Client final, est la conséquence directe du travail de suivi commercial régulier effectué par ce dernier dans le cadre de la fiche de suivi fournie en annexe 6.

Il est expressément convenu entre les Parties que, en tout état de cause, le calcul et le versement du Rcs cessera au jour de la terminaison du contrat de service.





c) Taux (Ta)

Le Taux de rémunération (Ta) est une composante de la formule permettant de calculer la Rémunération Récurrente(RR).

Le Taux de rémunération (Ta) sera automatiquement fixé en fonction de l'ensemble des sommes facturées aux clients finaux (Rv) au cours du mois précédent. Le tableau suivant définit les différents paliers de rémunération.

ANNEE 1		ANNEE 2	
sommes mensuelles facturées aux clients finaux en K€ (Rv)	Taux de Rémunération (Ta)	sommes mensuelles facturées aux clients finaux en K€ (Rv)	Taux de Rémunération (Ta)
0 à 9,9	6%	15	7%
10	7%	30	8%
20	8%	45	9%
30	9%	70	10%
40	10%		

- Précisions sur le calcul du Taux lors de la deuxième année du contrat d'Apport d'Affaire

Le Taux de rémunération lors de la deuxième année du contrat d'Apport d'Affaire sera défini au meilleur des deux calculs suivants :

- Taux acquis à la fin du douzième mois de la première année du contrat d'Apport d'Affaire
- Taux fixé automatiquement en fonction du Revenu (Rv) en année 2 selon les paliers définis dans le tableau ci-dessus.

d) Calcul de la Rémunération Récurrente

La Rémunération Récurrente payée à l'Apporteur d'Affaire par Completel est calculée selon la formule suivante :

$$RR = Rv \times Ta$$

3. Conditions de paiement de la Rémunération Récurrente

L'Apporteur recevra à l'issue de chaque trimestre, un bordereau de rémunération récapitulatif de l'ensemble des sommes facturées aux clients finaux (Rv) au cours du trimestre précédent, avec le montant des rémunérations calculées, conformément à l'article 3 et à l'annexe 4 du Contrat.

L'Apporteur adressera à Completel, suite à la réception de son bordereau de rémunération, une facture correspondant au montant total figurant sur le bordereau récapitulatif.

La facture sera réglée, par virement bancaire, dans les trente jours à compter de la date de sa réception.

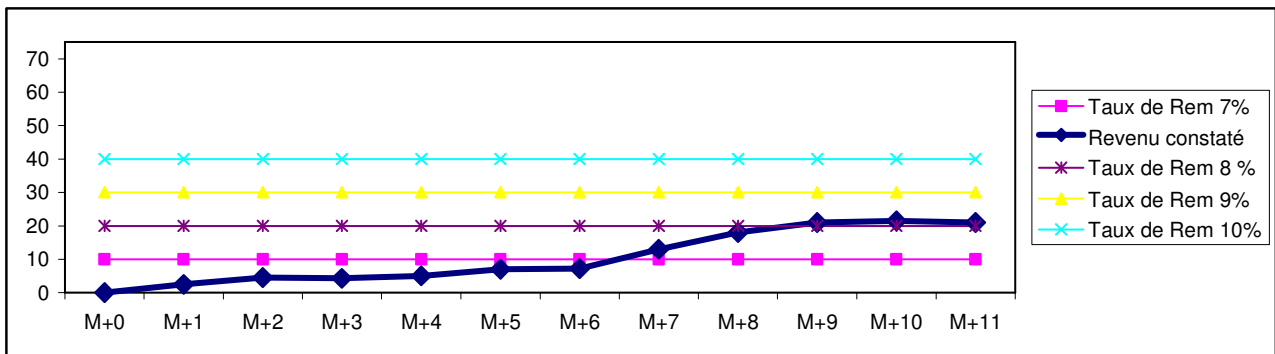


Annexe 5 : Exemples

Voici deux cas de figure qui illustrent le système de rémunération entre l'année 1 et l'année 2 du contrat d'Apporteur d'Affaire.

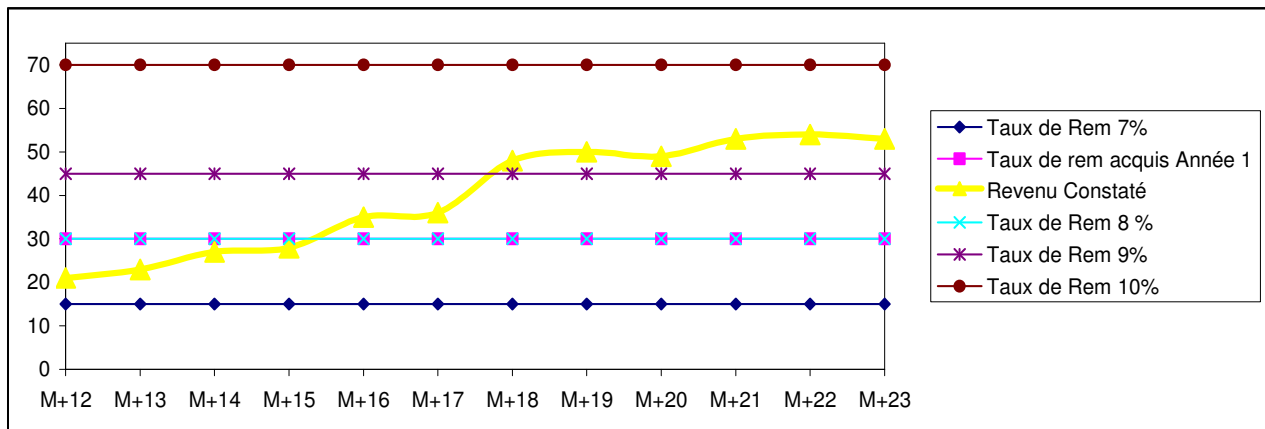
1. Cas 1 – Revenu (exprimé en K€) Année 2 supérieur Revenu année 1

	Année 1												
	M+0	M+1	M+2	M+3	M+4	M+5	M+6	M+7	M+8	M+9	M+10	M+11	
Taux de Rem 7%	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	
Revenu constaté	0	2,5	4,5	4,3	5	7	7,2	13	18	21	21,5	21	
Taux de Rem 8 %	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
Taux de Rem 9%	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
Taux de Rem 10%	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	



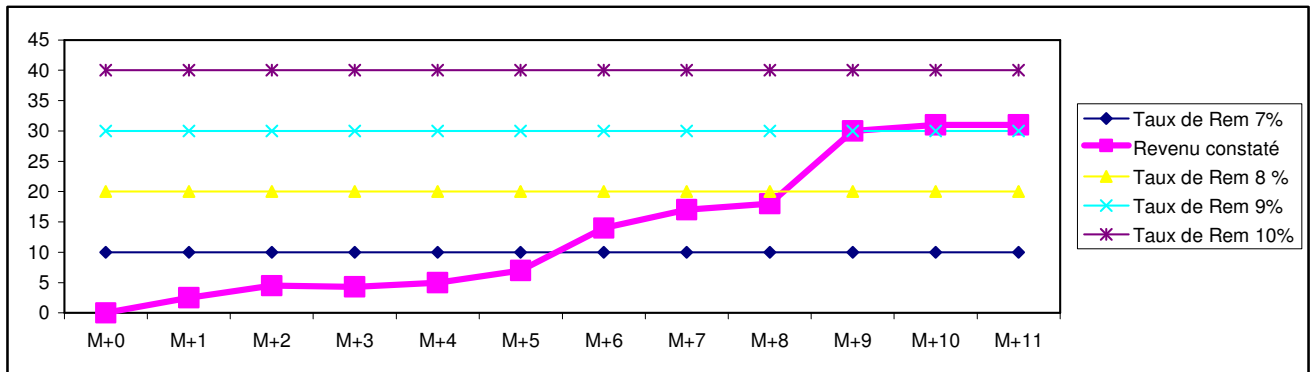
A M+11, le niveau de revenu global constaté est de 21K€ ce qui correspond à un taux de rémunération de 8%. Ce taux de rémunération sera donc appliqué au début de l'année 2 jusqu'à ce que le revenu constaté implique un dépassement du seuil suivant (de 8% à 9% pour 45K€ de revenu à la date M+18)

	Année 2											
	M+12	M+13	M+14	M+15	M+16	M+17	M+18	M+19	M+20	M+21	M+22	M+23
Taux de Rem 7%	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
Taux de rem acquis Année 1	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Revenu Constaté	21	23	27	28	35	36	48	50	49	53	54	53
Taux de Rem 8 %	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Taux de Rem 9%	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45
Taux de Rem 10%	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70



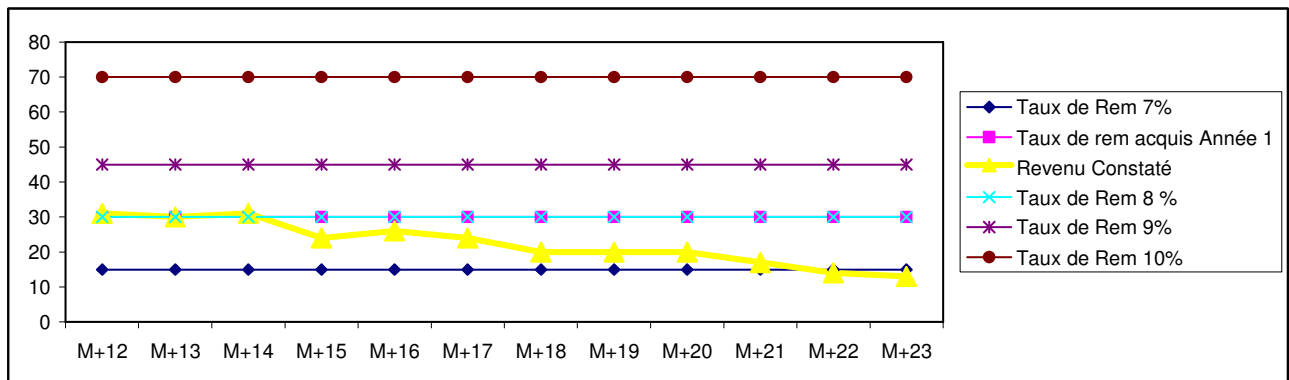
2. Cas 2 – Revenu (exprimé en K€) Année 2 Inférieur Revenu année 1

	Année 1											
	M+0	M+1	M+2	M+3	M+4	M+5	M+6	M+7	M+8	M+9	M+10	M+11
Taux de Rem 7%	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Revenu constaté	0	2,5	4,5	4,3	5	7	14	17	18	30	31	31
Taux de Rem 8 %	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Taux de Rem 9%	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Taux de Rem 10%	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40



A M+11, le niveau de revenu global constaté est de 31K€ ce qui correspond à un taux de rémunération de 9%. Ce taux de rémunération sera donc appliqué au début de l'année 2 et maintenu même si le revenu diminue.

	Année 2											
	M+12	M+13	M+14	M+15	M+16	M+17	M+18	M+19	M+20	M+21	M+22	M+23
Taux de Rem 7%	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
Taux de rem acquis Année 1	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Revenu Constaté	31	30	31	24	26	24	20	20	20	17	14	13
Taux de Rem 8 %	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Taux de Rem 9%	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45
Taux de Rem 10%	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70





Annexe 6 : Outils de suivi commercial

1 - Qualification des interlocuteurs

DECISION					
Type Acteurs	Nom	Fonction	Poids	Niveau de relation	Indicateur
Décideur					
Prescripteur					
Conseiller					
Stratège					
Signataire					
Technique					

2 – Potentiel Telecom

POTENTIEL TELECOM					
Services Telecoms	Budget Telecom actuel (€)	Nom du fournisseur en place	Date lancement Projet prévisionnelle	Date fin contrat (prestation existante)	Niveau de satisfaction du client / à son fournisseur
Voix sortante					
Voix entrante					
Services 800					
Audio conférence					
Internet					
Liaisons Spécialisées Haut Débit					
Lan to lan					
Hébergement					
VPN					
Autre					
TOTAL					

3) Position Stratégique de Completel chez le client

EVOLUTION DE LA POSITION STRATEGIQUE DE COMPLETEL CHEZ LE CLIENT				
DATE	POSITION COMPLETEL ACTUELLE		POSITION COMPLETEL FUTURE	
	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces

4) Plan d'action

PLAN D'ACTION				
Date d'action	Interlocuteur Client	Type d'action	Objectifs	Résultat

Ces différents tableaux d'analyse et de suivi de la relation commerciale seront fournis à l'Apporteur sous format électronique.



CONTACT COMPLETEL

COMMERCIAL

Emmanuel SEVRAY
Directeur des Ventes Indirectes
Completel
Tour Ariane
5 Place de la Pyramide
92088 LA DEFENSE Cedex

Téléphone : 01 72 75 53 66
Mobile : 06 66 58 40 89
Fax : 01 72 75 53 52
E-mail : e.sevray@completel.fr

REMUNERATION

Delphine PARAT
Analyste Commissionnement
Completel
Tour Ariane
5 Place de la Pyramide
92088 LA DEFENSE Cedex

Téléphone : 01 72 92 24 61
Mobile : 06 27 66 23 22
Fax : 01 72 77 24 29
E-mail : d.parat@completel.fr

CONTACT PARTENAIRE

NOM DU RESPONSABLE : «Civilité» «Nom» «Prénom»

Fonction : Gérant

Adresse : «Adresse» - «CP» - «Ville»

Téléphone :

Mobile :

Fax :

E-Mail : **«Mail»**

